

An aerial photograph of a town, likely in France, showing a river winding through the center, surrounded by residential areas, green spaces, and some industrial or commercial buildings. The text is overlaid on this image.

ANNEXES

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Éléments cartographiques et schématiques

A.1 - Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique - DAACL

Les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines identifiées dans cette partie correspondent aux principales localisations préférentielles identifiées dans le DOO du SCoT. Les secteurs identifiés en tant que localisations préférentielles présentent les enjeux suivants, au regard de l'article L141-6 du code de l'urbanisme :

« Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3. »

La localisation précise des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique repose sur

la stratégie d'aménagement commercial exposée dans le volet commercial du présent document, et sur la prise en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme conformément à l'article L. 141-16 et 141-17 du code de l'urbanisme. Les objectifs associés à l'identification des localisations préférentielles visent notamment à :

- » maîtriser le développement des pôles périphériques pour permettre le renforcement des centralités urbaines des centres-villes et des principaux centres-bourgs marchands,
- » optimiser l'occupation de l'espace dans les pôles de périphérie et privilégier la densification à la mise à disposition de foncier non bâti,
- » limiter l'étalement urbain en favorisant la densification des pôles plutôt que l'extension des espaces dédiés au commerce et la création de nouveaux pôles,
- » limiter le développement du commerce sur les lieux de flux.

12 localisations préférentielles pour les commerces d'importances telles que définies dans le DOO présentant des enjeux spécifiques font l'objet d'une fiche comprenant un document graphique portant sur l'identification des localisations préférentielles. Dans chaque fiche de localisation préférentielle, sont également précisés :

- » un rappel des principales dispositions du DOO,
- » des orientations générales et objectifs,
- » des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques à chaque secteur.

Les localisations préférentielles périphériques commerciales sont traitées dans la partie des ZAE qui quantifie le foncier et précise les exigences qualitatives attendues en termes d'intégration paysagère, environnementale et énergétique.

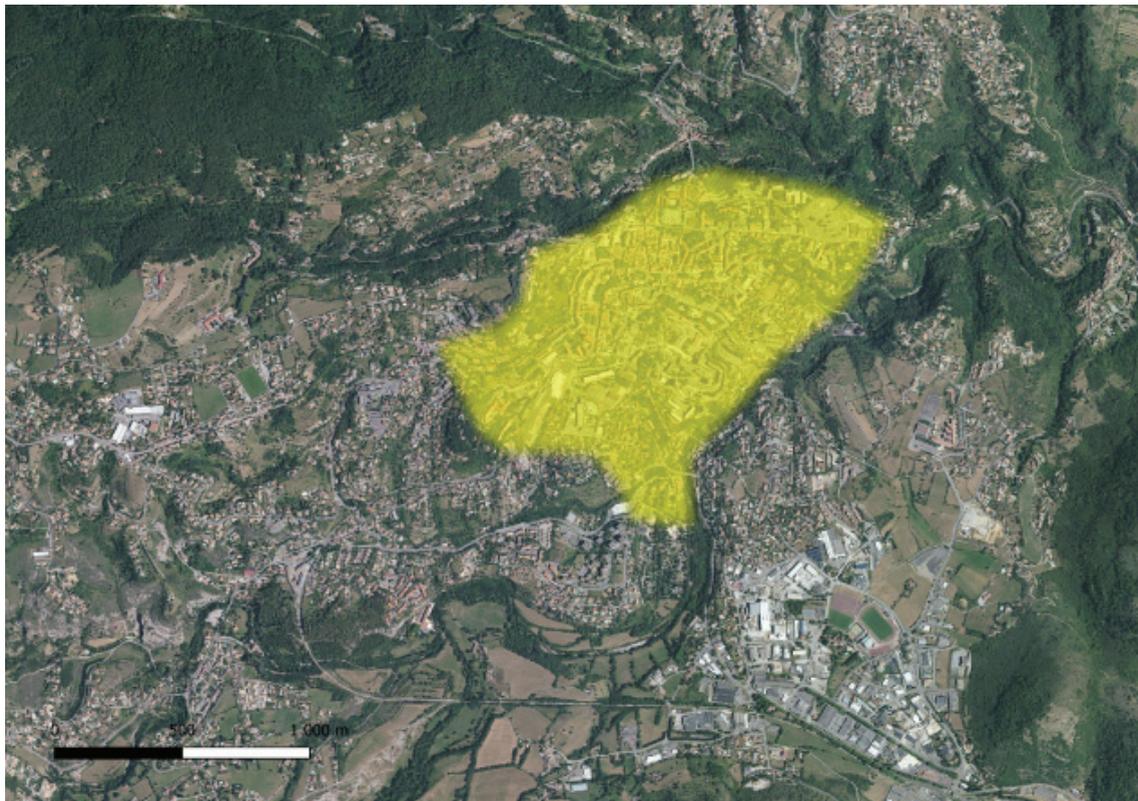
Certaines fiches de localisations préférentielles peuvent également contenir des recommandations.

Pour l'élaboration de ce DAACL, le Syndicat Mixte Centre Ardèche s'est fait accompagner par le bureau d'études a.i.d Observatoire.



A.1.1. Localisation préférentielle du centre-ville de Privas

Localisation du centre-ville de Privas.



RAPPEL DU DOO

Centralité du pôle urbain privadois, destinée à tous types d'achats et de formats.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Créer les conditions (urbanisme, accessibilité, ...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus Enrayer la délocalisation des activités du centre-ville de Privas vers les espaces de périphérie et notamment la zone du Lac,
- » Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial),
- » Encourager la requalification de l'espace public, et renforcer les liens avec la zone commerciale du Lac (objectif de complémentarité d'offre).

RECOMMANDATIONS

- » Définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité (enrayer la vacance). Sur les linéaires les plus touchés par la vacance commerciale, il est recommandé de mettre en place des dispositions permettant la reconversion des pieds d'immeubles,
- » Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville),
- » Mener des opérations de requalification de l'urbain (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, amélioration de la «couture urbaine» entre le centre-ville et la zone commerciale du Lac...) et de l'immobilier commercial (remembrement commercial, portage communal de locaux stratégiques...).

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Pas de conditions d'implantation.

A.1.2. Localisation préférentielle périphérique de Privas : Zone du Lac

Localisation du secteur périphérique de Privas - Zone du Lac



RAPPEL DU DOO

Zone commerciale du pôle urbain privadois, destinée :

- » 1. aux achats occasionnels lourds et aux achats exceptionnels, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente, et dans des formats limités :
 - > 3 000 m² de surface de vente pour les achats occasionnels lourds,
 - > 1 000 m² de surface de vente pour les achats exceptionnels.

Ce pôle n'est pas une localisation préférentielle pour les achats hebdomadaires et occasionnels légers.

- » 2. aux équipements de logistique commerciale de proximité (entrepôts de moins de 5 000 m²).

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Développer une offre commerciale complémentaire à celle présente en centre-ville. Enrayer la délocalisation des activités du centre-ville de Privas vers la zone du Lac,
- » Maintenir la vocation mixte de la zone en délimitant les espaces à vocation commerciale et les espaces dont la vocation commerciale n'est pas souhaitable (foncier dédié aux activités économiques hors commerce, notamment tertiaires, artisanales, petite industrie...),
- » Privilégier la requalification des espaces marchands existants et l'utilisation des surfaces vacantes. Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du secteur d'implantation périphérique pour répondre aux objectifs d'amélioration et de

sécurisation de l'accessibilité routière et de requalification prioritaire du secteur identifié :

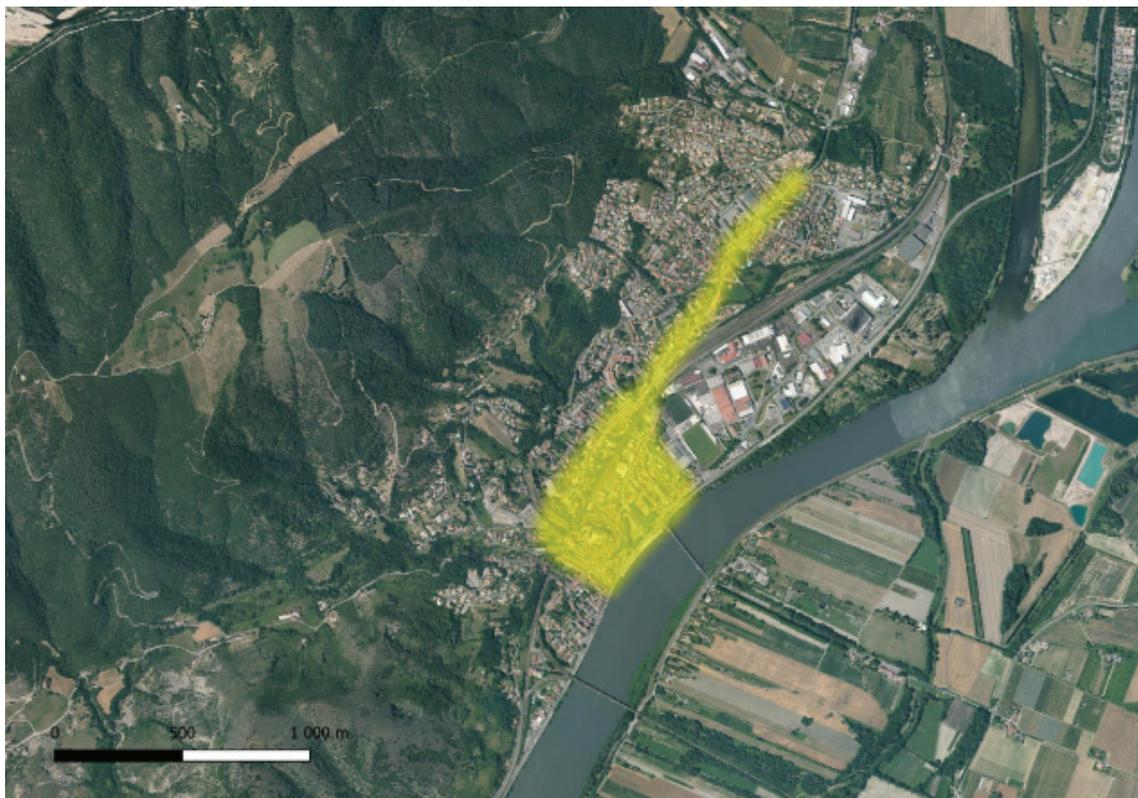
- > travail sur la vocation (commerciale/ non commerciale) des tènements à une échelle fine en privilégiant la polarisation des commerces et la continuité entre les activités marchandes,
- > travail sur les transitions (connexions douces, liens urbains, formes urbaines ...),
- > réalisation d'opérations de renouvellement urbain dans une logique de mixité urbaine et fonctionnelle,
- > de plus grande efficacité de la desserte TC,
- > de sécurisation des déplacements doux au sein de la zone et depuis les quartiers riverains (dont le centre-ville de Privas),
- > de cohérence architecturale et d'insertion visuelle du pôle pour améliorer la qualité de l'entrée de ville,
- > de compacité des formes bâties et d'optimisation des surfaces dédiées au stationnement.

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

A.1.3. Localisation préférentielle du centre-ville de La Voulte-sur-Rhône

Localisation du centre-ville de La Voulte-sur-Rhône



RAPPEL DU DOO

Centralité de Ville-porte de la vallée du Rhône de l'armature territoriale destinée à tous types d'achats et de formats.

et atouts touristiques de la commune situés au sein de la centralité commerciale (château, bourg castral, fonderies, place de l'église, fleuve, etc.) afin d'en renforcer l'attractivité.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Concentrer la fonction commerciale du centre-ville et les nouvelles implantations dans le périmètre localisé ci-dessus. Il s'agira de créer les conditions (urbanisme, accessibilité, ...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans ce périmètre, et de limiter les développements hors de celui-ci, notamment autour des grandes surfaces isolées,
- » Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée,
- » Encourager la requalification de l'espace public, notamment dans le secteur de la mairie (Rue Rampon),
- » Développer des liens urbains entre le centre-ville et sa fonction commerciale, et les sites

RECOMMANDATIONS

- » Définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité (enrayer la vacance). Sur les linéaires les plus touchés par la vacance commerciale (rues Boissy d'Anglas et du Général Voyron notamment), il est recommandé de mettre en place des dispositions permettant la reconversion des pieds d'immeubles,
- » Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville). Etablir le droit de préemption communal sur les baux commerciaux,
- » Mener des opérations de requalification (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, connexions avec les entrées et sorties de

centre-ville et notamment l'Avenue du 11 Novembre).

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Pas de conditions d'implantation.

A.1.4. Localisation préférentielle périphérique de La Voulte-sur-Rhône

Localisation du secteur périphérique de La Voulte-sur-Rhône



RAPPEL DU DOO

Localisation de périphérie de Ville-porte de la vallée du Rhône destinée aux achats occasionnels lourds, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente, et dans des formats limités à 1 000 m² de surface de vente.

Ce pôle n'est pas une localisation préférentielle pour les achats hebdomadaires, occasionnels légers et exceptionnels.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant ses fonctions économiques (et notamment maintien de la fonction productive),
- » Conforter le rôle de la zone dans la réponse aux besoins occasionnels lourds, dans un objectif de complémentarité avec l'offre du centre-ville de La-Voulte-sur-Rhône.

RECOMMANDATIONS

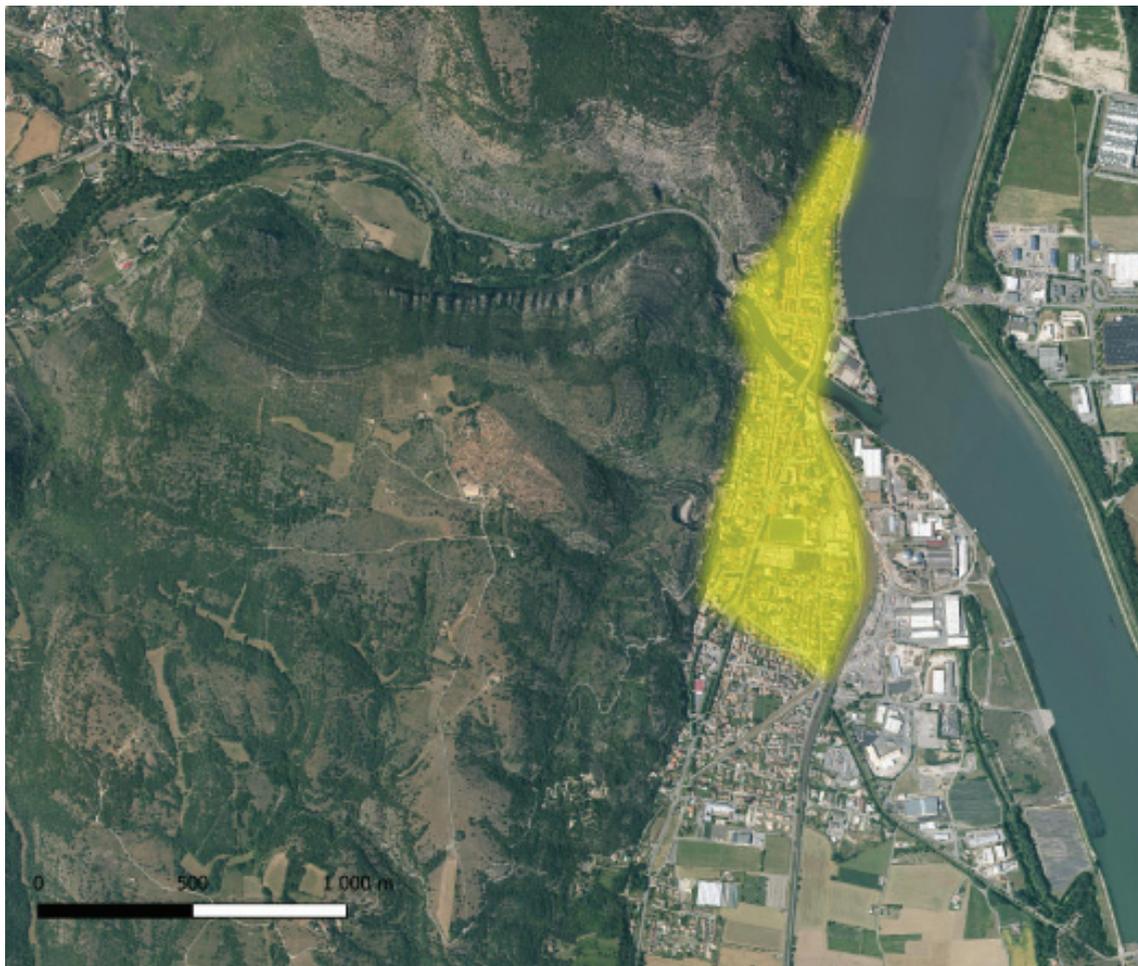
- » Distinguer dans les outils du règlement graphique et écrit du PLU les secteurs de la zone d'activités à vocation commerciale, et les secteurs à vocation non commerciale, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL,
- » Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP pour répondre à un objectif d'amélioration et de sécurisation de l'accessibilité routière.

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

A.1.5. Localisation préférentielle du centre-ville du Pouzin

Localisation du centre-ville du Pouzin



RAPPEL DU DOO

Centralité de Ville-porte de la vallée du Rhône de l'armature territoriale destinée à tous types d'achats et de formats.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Maintenir l'emprise et la vocation actuelle du pôle et freiner le développement du commerce de flux, notamment autour des giratoires,
- » Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offres foncière et immobilière...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus,

- » Structurer et marquer les liaisons entre le quartier gare (en lien avec la redynamisation de la gare voyageurs) et la centralité marchande.

RECOMMANDATIONS

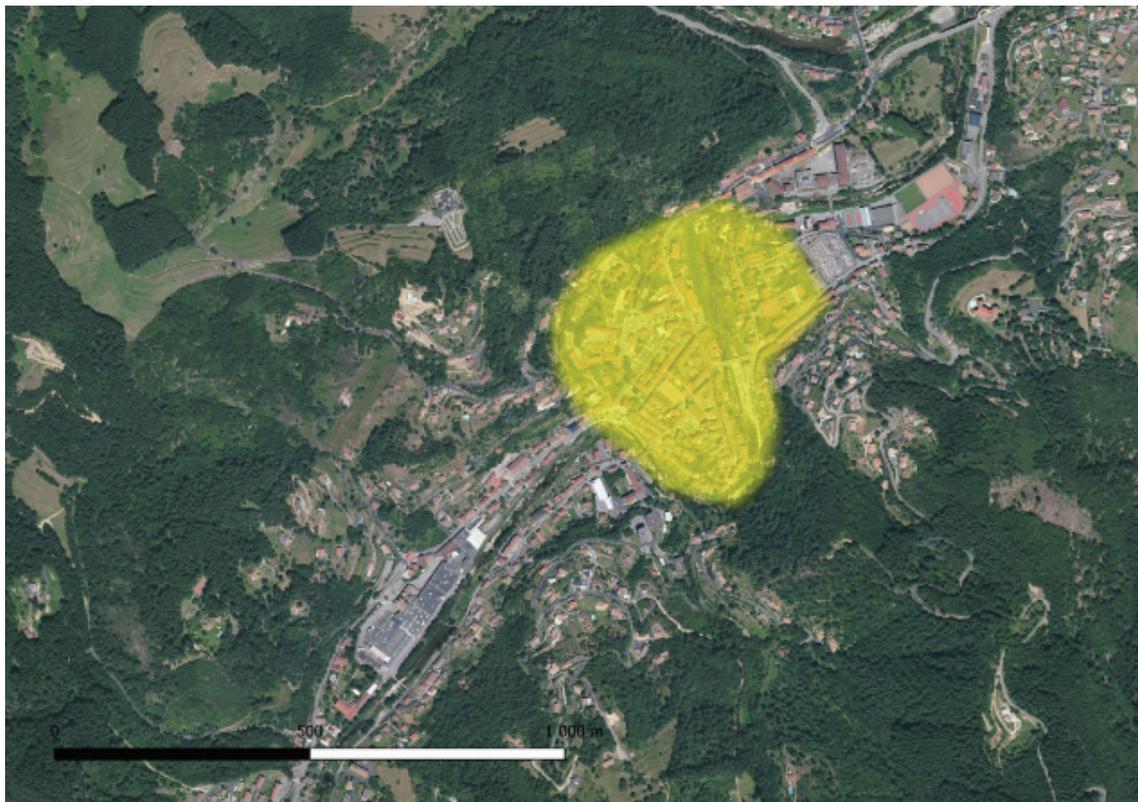
- » Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville),
- » Développer les synergies entre le centre-ville marchand, la grande surface d'entrée de ville située le long de la D86 et le quartier gare (développement et modernisation des cheminements, de la signalétique commerciale, ...).

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les extensions de commerces d'importance existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès...).

A.1.6. Localisation préférentielle du centre-ville du Cheylard

Localisation du centre-ville du Cheylard



RAPPEL DU DOO

Centralité de Ville de l'armature territoriale, destinée à tous types d'achats et de formats.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Maintenir la vocation actuelle du pôle, tout en structurant l'offre liée au tourisme,
- » Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offres foncière et immobilière...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus,
- » Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial), notamment autour de la place centrale Saléon Terras.

RECOMMANDATIONS

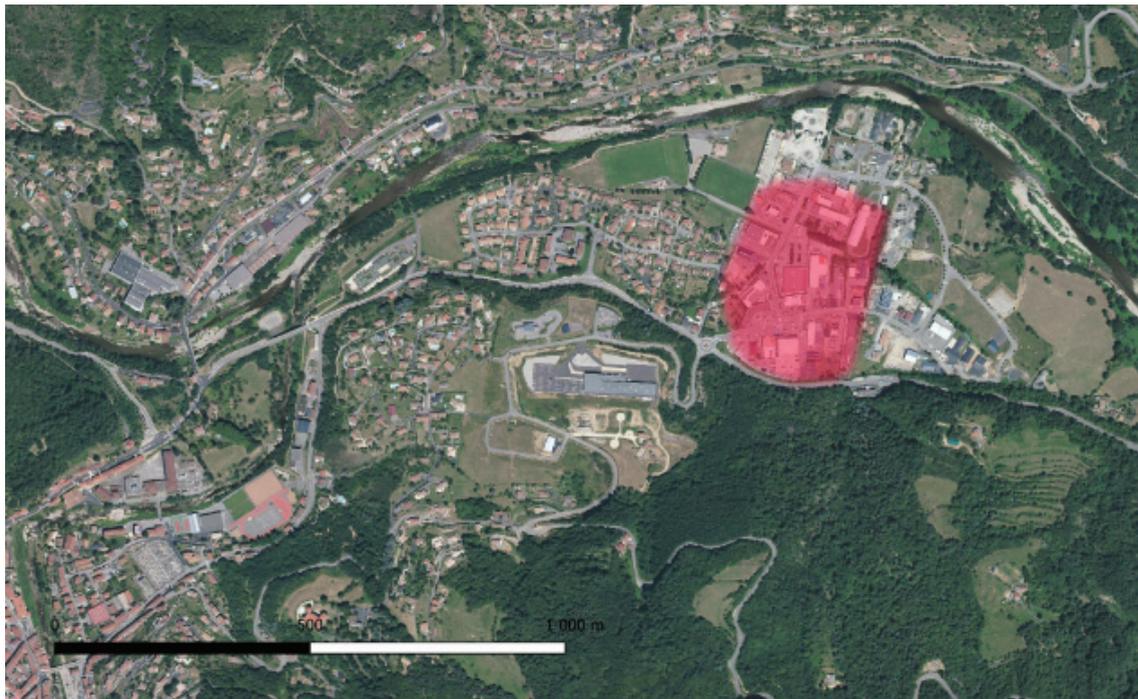
- » Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU,
- » Mener des opérations de requalification de l'urbain (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, ...) et de l'immobilier commercial (remembrement commercial, ...),
- » Travailler les continuités marchandes (structuration et sécurisation du parcours chaland) ainsi que les accès modes doux (piétons, cycles ...) entre le centre-ville du Cheylard, le secteur gare et le point d'étape de la Dolce Via (rue d'Eyrium).

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les extensions de commerces d'importance existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès ...).

A.1.7. Localisation préférentielle périphérique du Cheylard : La Palisse

Localisation du secteur d'implantation périphérique du Cheylard – La Palisse



RAPPEL DU DOO

Zone commerciale de Ville de l'armature urbaine, destinée :

- » 1. aux achats occasionnels lourds et aux achats exceptionnels, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente, et dans des formats limités
 - > 1 500 m² de surface de vente pour les achats occasionnels lourds,
 - > 1 000 m² de surface de vente pour les achats exceptionnels.

Ce pôle n'est pas une localisation préférentielle pour les achats hebdomadaires et occasionnels légers.

- » 2. aux équipements de logistique commerciale de proximité (entrepôts de moins de 5 000 m²).

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant ses fonctions économiques (et notamment le maintien de la fonction productive),
- » Conforter le rôle de la zone dans la réponse aux besoins occasionnels lourds et exceptionnels,

dans un objectif de complémentarité avec l'offre du centre-ville du Cheylard.

RECOMMANDATIONS

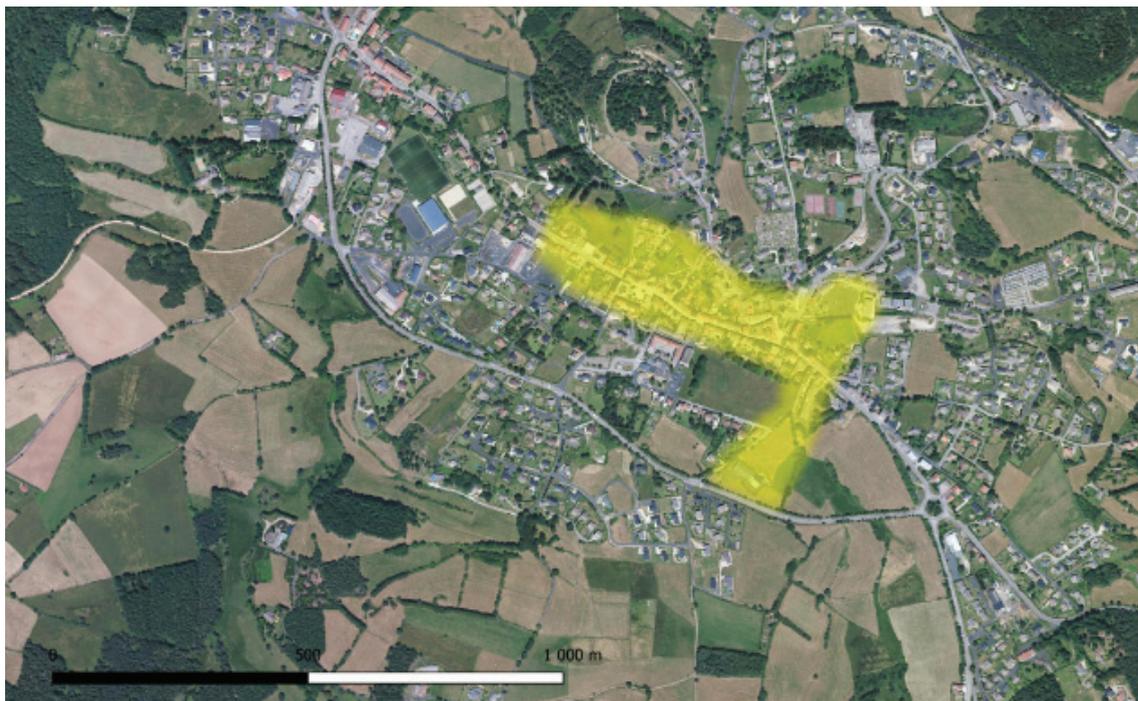
- » Distinguer dans les outils du règlement graphique et écrit du PLU les secteurs de la zone d'activités à vocation commerciale, et les secteurs à vocation non commerciale, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL,
- » Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP pour répondre à un objectif d'amélioration et de sécurisation de l'accessibilité routière.

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

A.1.8. Localisation préférentielle du centre-ville de Saint-Agrève

Localisation du centre-ville de Saint-Agrève



RAPPEL DU DOO

Centralité de Ville de l'armature territoriale, destinée à tous types d'achats et de formats.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Maintenir la vocation actuelle du pôle, en préservant les complémentarités entre le centre-ville historique et le secteur de centre-ville en extension dans la zone Sud de l'hôpital de Moze, notamment en ce qui concerne les nouvelles implantations répondant à des besoins hebdomadaires,
- » Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offres foncière et immobilière...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus,
- » Encourager la sécurisation et la continuité des cheminements doux en lien avec le travail mené par la commune autour des mobilités et de la transversalité Nord-Est / Sud-Est de la commune (depuis la gare jusqu'au Lac de Véron, en passant par le centre-ville marchand).

RECOMMANDATIONS

- » Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville),
- » Développer les synergies entre le centre-ville marchand et les secteurs visant un développement du tourisme et plus largement des flux, notamment :
 - > Le départ de la Dolce Via,
 - > La valorisation du Mont Chiniac (secteur ville haute) et les sentiers d'interprétation (découverte patrimoniale et culturelle),
 - > L'espace multimodal en projet autour de la gare,
 - > La valorisation du lac de Véron.

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les extensions de commerces d'importance existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès ...).

A.1.9. Localisation préférentielle périphérique de Saint-Agrève

Localisation du centre-ville de Saint-Agrève



RAPPEL DU DOO

Localisation de périphérie de Ville de l'armature urbaine, destinée aux achats occasionnels lourds, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente, et dans un format limité à 800 m² de surface de vente.

Ce pôle n'est pas une localisation préférentielle pour les achats hebdomadaires, occasionnels légers et exceptionnels.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant les fonctions économiques productives, commerciales ou mixtes (demi-gros notamment),
- » Conforter le rôle de la zone en réponse aux besoins occasionnels lourds sur des formats modérés, par l'implantation de nouvelles activités, par la relocalisation d'activités existantes isolées (implantées hors de la centralité et du SIP de la commune), ou encore par la reprise de locaux d'activités libérés.

RECOMMANDATIONS

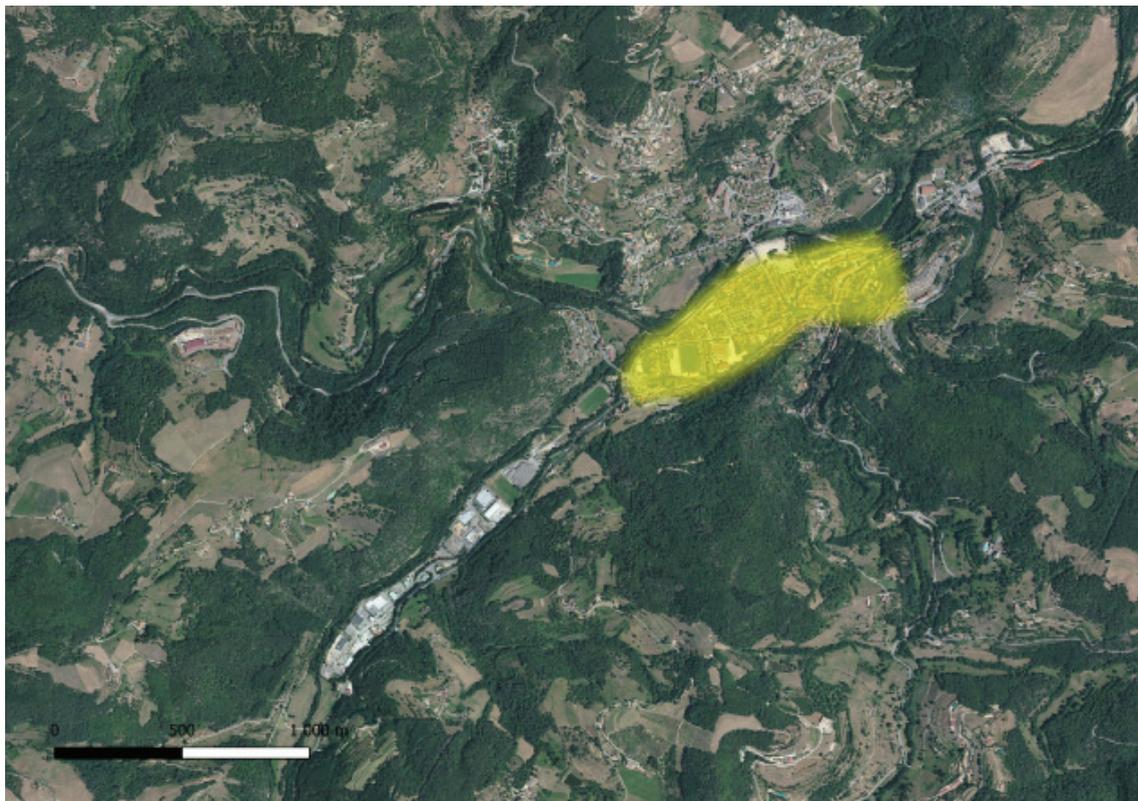
- » Distinguer dans les outils de règlement graphique et écrit du PLU les secteurs de la zone d'activités à vocation commerciale, et les secteurs à vocation non commerciale, en compatibilité avec le document graphique ci-dessus du DAACL,
- » Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP pour répondre à un objectif d'amélioration et de sécurisation de l'accessibilité routière.

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

A.1.10. Localisation préférentielle du centre-ville de Lamastre

Localisation du centre-ville de Lamastre



RAPPEL DU DOO

Centralité de Ville de l'armature territoriale, destinée à tous types d'achats et de formats.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Maintenir la vocation actuelle du pôle, tout en structurant l'offre liée au tourisme et notamment les complémentarités entre le centre-ville de Lamastre et le « pôle gare »,
- » Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offres foncière et immobilière...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus,
- » Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial),
- » Soutenir l'activité non sédentaire (marchés hebdomadaires), et veiller à sa complémentarité avec le commerce sédentaire du centre-ville.

RECOMMANDATIONS

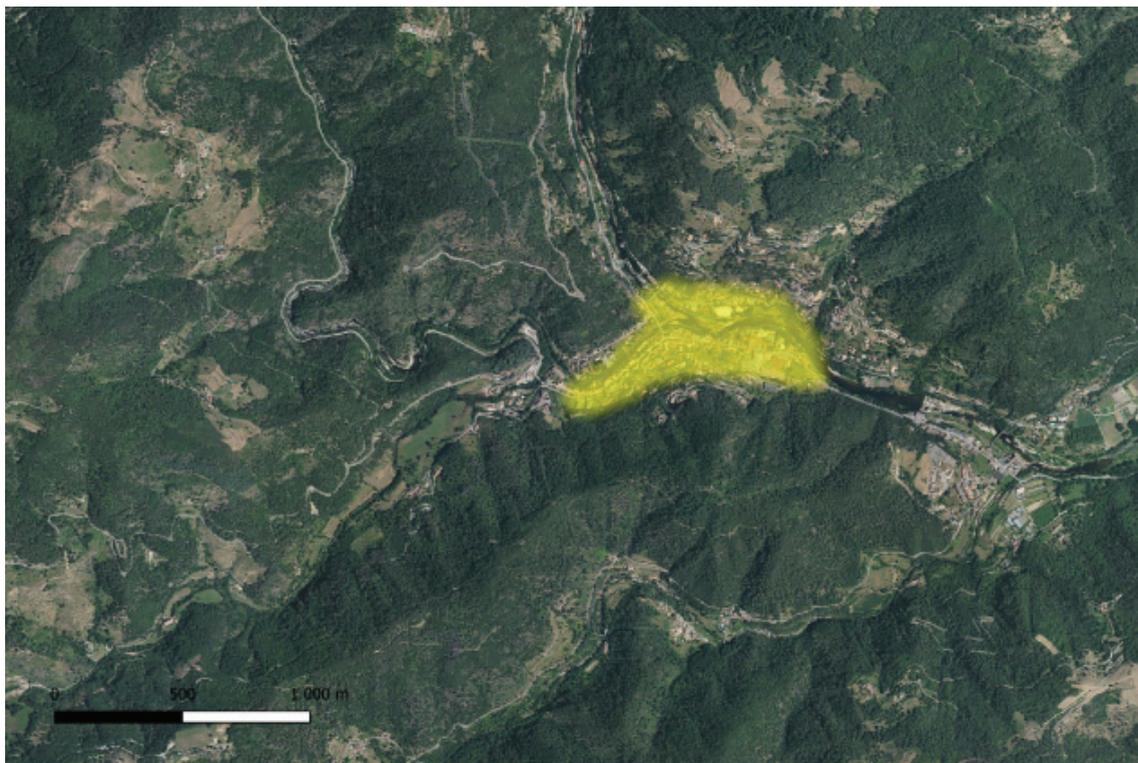
- » Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville),
- » Mener des opérations de requalification de l'urbain (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, ...) et de l'immobilier commercial (remembrement commercial, ...),
- » Travailler les continuités marchandes (structuration du parcours chaland) ainsi que les accès modes doux (piétons, cycles ...) entre le centre-ville de Lamastre et le « pôle gare ».

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les extensions de commerces d'importance existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès ...).

A.1.11. Localisation préférentielle du centre-ville de Saint-Sauveur-de-Montagut

Localisation du centre-ville de Saint-Sauveur-de-Montagut



RAPPEL DU DOO

Centralité de Ville de l'armature territoriale, destinée à tous types d'achats et de formats.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Maintenir la vocation actuelle du pôle, tout en structurant l'offre liée au tourisme et notamment les complémentarités entre le centre-ville de Saint-Sauveur-de-Montagut et les activités économiques, artisanales et de restauration du pôle d'activités du Moulinon,
- » Soutenir l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en poursuivant le travail engagé de mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier économique et commercial) permettant l'accueil de projets mixtes,
- » Soutenir l'activité non sédentaire (marché hebdomadaire), et veiller à sa complémentarité avec le commerce sédentaire du centre-ville.

RECOMMANDATIONS

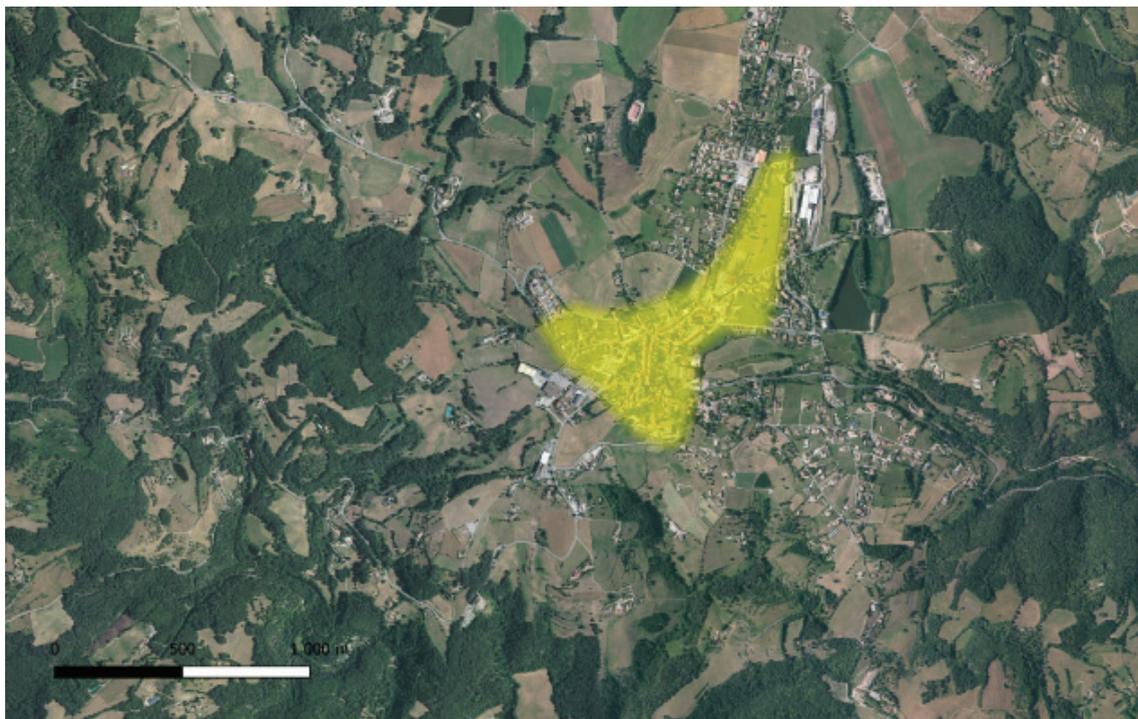
- » Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville),
- » Poursuivre les opérations de requalification de l'urbain (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, ...) et de l'immobilier commercial (remembrement commercial, ...),
- » Travailler les continuités marchandes (structuration du parcours chaland) ainsi que les accès doux (piétons, cycles ...) entre le centre-ville de Saint-Sauveur-de-Montagut et le pôle d'activités du Moulinon.

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les extensions de commerces d'importance existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès,...).

A.1.12. Localisation préférentielle du centre-ville de Vernoux-en-Vivarais

Localisation du centre-ville de Vernoux-en-Vivarais.



RAPPEL DU DOO

Centralité de Ville de l'armature territoriale, destinée à tous types d'achats et de formats.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIFS

- » Maintenir la vocation actuelle du pôle, tout en structurant l'offre liée au tourisme et notamment les complémentarités entre le centre-ville historique et l'espace commercial du quartier de la Garode (secteur marchand Nord),
- » Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offres foncière et immobilière...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus,
- » Encourager la requalification de l'espace public du centre-ville (travail autour des réseaux, réfection de la chaussée et de l'accessibilité des modes doux...) et notamment :
 - > La rue Simon Viallet (rue marchande principale de la centralité),
 - > Le secteur de la Place de la Gare jusqu'à

la Place Aristide Briand,
> Les abords de la Place de l'Eglise et de la Place Grenette.

RECOMMANDATIONS

- » Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (affirmation du périmètre du centre-ville notamment),
- » Développer et valoriser les cheminements piétons de traverse, notamment depuis et vers la rue marchande principale (Rue Simon Viallet) et les espaces de stationnement,
- » Poursuivre les réflexions autour des mobilités douces, en structurant des voies douces dédiées aux piétons et cyclistes, permettant d'accéder à la centralité et de la traverser de manière continue.

CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les extensions de commerces importants existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès ...).